



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE
SOUS PREFECTURE DE SARREGUEMINES

Réunion avec l'Association de Défense de la Qualité de la Vie (ADQV) portant sur la redevance d'assainissement perçue dans les communes du canton de Volmunster

Le 24 Novembre 2009

Pour répondre à une demande de l'ADQV, Madame la Sous-Préfète a réuni le 17 Novembre dernier les différents partenaires concernés par la problématique de l'assainissement et de son financement dans le canton de Volmunster, qu'il est nécessaire de régler avant la date d'effet prévue pour la création de la grande Communauté de Communes du Pays de Bitche prévue le 15 décembre prochain.

Etaient présents :

Monsieur David SUCK, Conseiller Général
Monsieur Rémy SEIWERT, Président de l'ADQV
Monsieur Jean-Claude HUBERT, porte-parole de l'ADQV
Monsieur Jean-Marie PETER, ADQV
Monsieur Francis VOGT, Président du Syndicat d'Assainissement de la Schwalb
Monsieur Yannick DORKEL, responsable du syndicat d'assainissement de la Schwalb
Monsieur Christian LAFOURCADE, Vice-Président de la Communauté de Communes de Volmunster
Monsieur Roger HEINRICH, Vice-Président de la Communauté de Communes de Volmunster
Monsieur Daniel SCHAFF, Maire de Volmunster
Monsieur François MEYER, Maire de Nousseviller
Monsieur Marcel VOGEL, Maire d'Ormersviller
Madame Carine HECTOR, DDAF
Monsieur Jean-Louis BALL, Receveur des Finances
Monsieur Jean-Luc BILLMANN, Trésorier de Bitche
Madame Nicole DORCKEL, Secrétaire Générale, Sous-Préfecture

Une réponse doit être trouvée sur deux questions :

- Comment assurer l'égalité des usagers devant le service rendu ?
- Comment continuer à investir pour améliorer le traitement des eaux usées afin de remplir les obligations légales en la matière?

S'appuyant sur une réponse ministérielle au sénateur Masson (jointe au présent CR) Monsieur SEIWERT rappelle la position de l'ADQV : les usagers qui ne bénéficient pas d'un traitement des eaux usées par une station d'épuration n'ont pas à être soumis à une redevance liée à l'assainissement collectif. Les représentants de l'ADQV estiment que pour asseoir une redevance, il faut justifier d'un service rendu et donc d'un réseau d'assainissement à proprement parler.

Il estime qu'un usager qui dispose d'une fosse septique au-delà de laquelle les eaux usées prétraitées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales dont l'exutoire est le milieu naturel (cours d'eau) ne doit être assujéti qu'à une redevance de contrôle (le contrôleur doit mesurer s'il y a ou non pollution).

Madame la Sous-Préfète précise à ce sujet qu'il y aura des pénalités si le contrôle détecte une non-conformité des rejets).

La réglementation est rappelée par la Sous-Préfète et par Mme HECTOR : le compte rendu fournit, comme promis, les fondements réglementaires des grands principes qui ont été évoqués en réunion :

La loi française sur l'Eau du 3 janvier 1992 complétée par l'arrêté en date du 6 mai 1996 répartit les compétences et obligations de chacun.

«les communes, tenues de garantir la salubrité publique, doivent s'assurer de la compatibilité des systèmes d'assainissement avec les exigences de la santé publique et de l'environnement» (Article 1er de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié).

Concrètement, les communes ont l'obligation légale de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif (article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les critères retenus sont d'ordres démographiques, géologiques et environnementaux.

Dans les zones d'assainissement collectif, *«les communes prennent obligatoirement en charge toutes les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent».*

Dans les zones d'assainissement non collectif, les communes ne sont tenues d'assurer que les dépenses de contrôle des installations individuelles. Elles peuvent également, si elles le souhaitent, proposer de prendre en charge les dépenses d'entretien.

(Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 35-I de la loi sur l'eau).

L'objectif du contrôle par les communes ou leur groupement est de faire cesser les pollutions et les risques pour la salubrité publique qui peuvent exister du fait du mauvais fonctionnement de certaines installations. Les contrôles doivent permettre de détecter en particulier les systèmes dont les dysfonctionnements ont des conséquences néfastes sur le voisinage ou la salubrité publique. Seuls les travaux présentant un caractère d'urgence devront être effectués dans un délai court.

Monsieur LAFOURCADE, vice président de la Communauté de Communes de Volmunster précise que, commencé en 1999, le zonage d'assainissement sur toutes les communes du canton est aujourd'hui terminé ; des raccordements aux réseaux ont déjà eu lieu et d'autres sont programmés. Sur les anciennes constructions la plupart des raccordements ont eu lieu sur les réseaux d'eaux pluviales qui sont devenus des réseaux unitaires.

La Communauté de Communes a mis en place le système de financement suivant :

- assainissement collectif : collecte, transport, traitement : 1,20 €
- assainissement collectif : collecte seule : 0,70 €
- assainissement non collectif : 50 € au titre du contrôle

La Communauté de Communes de Volmunster a prévu un programme de travaux, dont le financement est assuré à hauteur de 70% des travaux. Les travaux de Breidenbach, Lengelsheim et Rolbing sont en cours et les contrats pluriannuels avec le Conseil Général et l'Agence de l'Eau sont signés. Rien n'est encore prévu sur Bousseviller.

Madame HECTOR précise qu'il faut un réseau d'eaux usées pour permettre de mettre en recouvrement la redevance. Au cas particulier et sur le terrain, coexistent des réseaux unitaires et des réseaux séparatifs. Il conviendra de les identifier avec précision.

Monsieur VOGT précise, qu'en tant que président du Syndicat Intercommunal de la SCHWALB, il n'a pas encore signé les marchés de travaux pour la partie aval partant de la station d'épuration de

Hottviller, soit l'annexe Weiskirch, l'annexe d'Urbach, la commune de Volmunster jusqu'au Moulin d'Eschviller et Epping. Il est prévu que neuf communes seront raccordées dans les 2 ans. Les marchés ont déjà été attribués par la commission d'appel d'offres mais il veut que soient réglés tous les problèmes de financement auparavant.

Les marchés ont été signés avec SOTRAVEST et les premiers travaux pourraient débuter dès le début de l'année 2010 pour se terminer fin 2010, sachant qu'en 2011, est programmé un projet d'amélioration de la collecte dans la partie aval.

Monsieur SUCK, Conseiller Général du canton, rappelle qu'avant 2000, tous les permis de construire des communes du canton étaient instruits en tenant compte d'un assainissement autonome. Puis des réseaux d'eaux pluviales ont été mis en place.

Il rejoint la position de l'ADQV sur la nécessaire justification d'un service rendu pour permettre la perception d'une redevance d'assainissement collectif.

Il demande par ailleurs que le zonage d'assainissement soit revu en ce qui concerne quelques constructions dont le rattachement au réseau collectif est aléatoire voire non judicieux, notamment à l'annexe d'Olsberg.

Madame la Sous-Préfète rappelle qu'il incombera à la nouvelle Communauté de Communes d'établir un budget assainissement équilibré avec des créances recouvrables et non contestées ; qu'en fonction des besoins de financement, il conviendra d'augmenter les redevances d'assainissement collectif et de contrôle.

Dans ces conditions, et avant le 15 décembre 2009, un gros travail doit être fait permettant de distinguer les communes, et à l'intérieur des communes, les rues, susceptibles d'être desservies dans les deux ans après les travaux déjà cofinancés et les autres dont le raccordement à une station de traitement n'est pas encore programmé.

Sur proposition de M. SUCK, la Sous-Préfète prend acte de l'engagement de maintenir la redevance d'assainissement collectif dans les cas qui bénéficieront d'un raccordement dans le délai de deux ans et de revenir à redevance de contrôle pour les autres cas ; solution à réajuster chaque année, en fonction de l'avancement des travaux de raccordement.

Elle préconise qu'un balayage soit réalisé sur ce qui n'est pas encore programmé afin d'affiner les résultats des zonages. Elle souhaite que l'ADQV soit associée à cette démarche.

Monsieur BALL suggère qu'une rencontre informelle soit organisée entre un élu de la Communauté de Communes de Volmunster et un membre de l'Association afin de trouver les termes du consensus.

Pour la Sous-Préfète,
La Secrétaire Générale


Nicole DORCKEL